

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Mesdames et Messieurs les Présidents des Comités départementaux,
Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs,
Mesdames et Messieurs les représentants des organismes à but lucratif,

Ce 24 février s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire du Comité Régional Aquitaine de Surf. Lors de cette assemblée, ont été adoptées les modifications des statuts qui permettent l'union du surf de l'Aquitaine et de Poitou-Charentes, pour former notre nouvelle ligue régionale.

C'est donc conformément aux statuts de la Ligue de Surf de Nouvelle Aquitaine, que nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale électorale qui se tiendra à 17 heures, le 14 avril 2017

au Siège social de notre association
2 Avenue de l'Université
33400 Talence

Nous vous rappelons ci-après les modalités de vote et de dépôt des candidatures au comité directeur de la Ligue de Surf Nouvelle Aquitaine, tels que fixés par les statuts :

2.1.1 Composition de l'Assemblée Générale

Lorsqu'elle est appelée à délibérer, pour l'élection du président, l'assemblée générale de la Ligue doit être convoquée 45 jours avant et les candidats au comité directeur doivent se faire connaître au plus tard 30 jours avant l'élection par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute autre forme de candidature ne sera pas retenue et déclarée nulle.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est possible à condition que la personne mandatée par cette procuration soit déjà un représentant du comité directeur de ligue régionale, d'un groupement affilié, d'un organisme déconcentré, d'un organisme à but lucratif ou d'une association nationale agréée ayant le droit de vote dans les conditions citées précédemment. Cette personne ne pourra disposer de plus de 3 procurations.

A l'exception des représentants des organismes à but lucratif, les candidats à l'élection du comité directeur de la Ligue de Surf Nouvelle Aquitaine, doivent avoir été titulaires d'une licence FFS (dirigeant/éducateur, compétition, pratiquant ou professionnelle) pendant au moins les 2 années consécutives précédant la date de l'assemblée générale électorale.

Les membres composant le comité directeur doivent également être licenciés à la fédération au jour de l'assemblée générale (être titulaires d'une licence dirigeant/éducateur, pratiquant, compétition ou professionnelle)."

Afin de vous permettre, le cas échéant de voter par procuration, un modèle de pouvoir vous sera envoyé très prochainement et sera mis en ligne sur www.surfigaquitaine.com
Sportivement

Jacques LAJUNCOMME

Xavier RENAUDIN

